

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 juin 2015 à 18h30

L'an deux mille quinze, le 24 juin, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Monsieur Jérémy ANGELI/ Ludovic SIMON/ Pascal NOEL
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame Anne Marie GRILLONE pouvoir à Monsieur Pascal NOEL

Absente excusée : Mme Charlotte BRUN

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire demande aux conseillers le rajout d'un point complémentaire lors de cette séance. Cette délibération concerne la vente d'une parcelle par la commune.

Tous les conseillers donnent leur accord. Monsieur le Maire distribue la délibération qui sera abordée à la fin de ce conseil.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2015

Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 34 : Décision modificative n°1 du budget communal 2015

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux finances expose :

Un projet de décision modificative est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte les dépenses liées au fonds de concours pour le plan façades.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement				
D 020 : Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 204 : Sub Equip versées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Monsieur le Maire rappelle que la commune abonde la subvention intercommunale de 1 000 € avec une subvention communale de 1 000 €. Ce plan façades concerne le centre ancien du village. Trois dossiers de demande de subvention « plan façades » ont été déposés à ce jour.
Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 35 : Décision modificative n°1 du budget de l'eau et assainissement 2015

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

Un projet de décision modificative du budget de l'eau et de l'assainissement est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte :

- ✓ les écritures relatives au remboursement de la TVA sur les investissements par le fermier ;
- ✓ l'annulation de titres de recettes de droits de raccordements, dont les travaux n'ont pas été réalisés.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
FONCTIONNEMENT				
D 615 : Entretien et réparations	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
D 2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	118 001,72 €	0,00 €	0,00 €
R 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 001,72 €
Total Investissement	0,00 €	118 001,72 €	0,00 €	118 001,72 €
Total Général		118 001,72 €		118 001,72 €

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 36 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le projet de construction d'un pôle de maison de santé pluridisciplinaire (BDM)

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

Cette demande de subvention complémentaire permet de soutenir le projet de construction Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM).

La commune souhaite inscrire le projet de construction du pôle de maison de santé au titre d'opération exemplaire dans le cadre de la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen. Le dossier de la commune est éligible au financement régional Energie Environnement dans le cadre de la convention Etat Région- Ademe.

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès de la Région au titre d'opération exemplaire dans le cadre de la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous visé,

Objet	Dépenses	Objet	Recettes	%
Maîtrise D'œuvre Option Bâtiment Durable Méditerranée	6 400,00 €	Subvention complémentaire Région ADEME	53 200,00 €	50 %
Surcoûts du projet liés à la démarche BDM	100 000,00 €	Autofinancement	53 200,00 €	50 %
TOTAL	106 400,00 €	TOTAL	106 400,00 €	100 %

Le projet communal pourra obtenir la médaille d'argent du BDM. La commune va présenter son projet à la Région.

Mr NOEL demande les raisons pour lesquelles, la commune ne peut pas obtenir la médaille d'or.

Mr FOURCADE répond que pour obtenir la médaille d'or, il faudrait répondre à d'autres critères qui ne sont pas atteints par le projet à ce jour.

Adopté à la majorité : 12 voix Pour et 1 abstention (Mme KAUFFMANN)

Mme KAUFFMANN rappelle qu'elle s'oppose à ce projet de pôle de maison de santé

Monsieur Ludovic SIMON rejoint l'assemblée

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Le point suivant concerne le projet communal en faveur des jeunes et du sport. »

La municipalité souhaite construire un terrain de foot à 5 homologué par la Fédération Française de Football ce qui permet de solliciter une subvention à la fédération au titre de l'appel à projets « Horizon bleu 2016 »

N° 2015 – 37 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets « Horizon bleu 2016 »

Monsieur Pascal ROYER expose :

Vu la délibération, en date du 1er avril 2015 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire 2015, pour la construction d'un terrain de foot ;

Dans le cadre de la préparation de l'Euro 2016 de football qui se déroulera en France, la fédération française de football (FFF) lance un appel à projet « qui doit laisser un héritage au

football français avec l'objectif d'être en capacité d'accueillir de nouveaux licenciés galvanisés par l'Euro 2016 » ;

Ce fonds d'aide à l'investissement a pour objectif d'accompagner le développement du football amateur par une contribution financière destinée au financement des projets structurants dans des domaines tels que les équipements sportifs ;

Le projet de la commune de La Celle s'inscrit dans le cadre de la thématique « infrastructures » ;

Il consiste à la création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique avec palissades, destiné à accueillir les joueurs pour les entraînements et les tournois ;

Le projet bénéficie du soutien de club de football « L'élan sportif campsois » qui accueille actuellement les jeunes de La Celle car la commune est dépourvue d'un équipement aux normes ;

Afin de respecter le cahier des charges de la FFF, la collectivité doit s'engager à réaliser les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le bureau exécutif ;

L'aide financière de la FFF peut aller jusqu'à 50% du coût des travaux plafonné à 80 000 € ;

Considérant l'avancement du projet de création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique avec palissades, pour lequel la Commune sollicite une subvention auprès la fédération française de football (FFF), selon le plan de financement présenté :

Travaux	Dépenses H.T	Taux		Financement	Recettes H.T	Taux
VRD Terrassement	103 104,00 €	57,03%		Conseil départemental	45 000,00 €	24,89 %
Equipement sportif Terrain de foot à 5	77 700 €	42,97%		Fédération Française de Football (FFF)	80 000,00 €	44,25 %
				Autofinancement	55 804,00 €	30,86 %
Total	180 804,00 €	100 %		Total	180 804,00 €	100 %

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet est important. Il est inscrit dans le mandat actuel, il est en faveur des jeunes qui ont peu d'équipement dédié pour leurs activités sur la commune. Grâce à cet équipement, la commune pourrait organiser des tournois intercommunaux de foot à 5, car cet équipement est homologué par la Fédération.

A une époque La Celle organisait un grand tournoi de sixte début juillet, ce qui amenait beaucoup de monde sur le village.

Mr ANGELI demande si des gradins sont prévus.

Mr ROYER répond par la négative, et précise qu'il s'agit de palissades qui sécurisent le public. En amont de ce projet, la commune a questionné les jeunes du village, ils ont été associés à ce projet.

Mr FOURCADE intervient pour préciser qu'une vingtaine de jeunes de La Celle s'entraînent à Camps la Source faute d'équipement à La Celle. Le rapprochement avec le club de foot de Camps est maintenant officialisé car le Président du club de foot a apposé sa signature sur la demande de subvention de La Celle.

Mr NOEL demande si un club sera créé à La Celle suite à la construction de ce projet ?

Mr FOURCADE répond que les jeunes continueront à s'entraîner à Camps et le stade de La Celle servira pour des matchs. Dans l'avenir, un championnat départemental de foot à 5 par la fédération française de football sera organisé à La Celle.

Monsieur le Maire conclut ce point en rajoutant que ce projet s'inscrit dans l'intercommunalité.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 38 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les festivités du 15 août 2015

Monsieur Pascal ROYER expose :

La commune souhaite renouveler la journée festive sur le thème de la Provence le 15 août 2015, pour ce faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous visé :

DEPENSES		RECETTES	
Prestataires	Montant		Montant
Cinéma plein air - Fol du Var Ciné 83	1 620,00 €	Subvention Département	1 500,00 €
Florine et Aurélie Animation Chants	400,00 €	Autofinancement commune	1595,00 €
Le Voltigeur Manège	650,00 €		
Tambourinaires de Sant Sumian	300,00 €		
Bravadeurs de Montfort sur Argens	125,00 €		
Total	3 095,00 €	Total	3 095,00 €

Le Maire précise que toutes ces animations sont proposées gratuitement par la municipalité.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 39 : Tarifs du 15 août 2015

Monsieur Pascal ROYER expose :

Lors de la journée festive du 15 août, la commune met en place diverses animations. Dans le cadre du repas et de la soirée « Cinéma sous les étoiles », il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Aïoli adulte : 20 euros
- Aïoli enfant – 12 ans : 10 euros
- Aïoli enfant – 3 ans : gratuit
- Vente de programmes du cinéma en plein air : 2€ au bénéfice du CCAS de La Celle

Mr ANGELI demande si beaucoup de programmes sont susceptibles d'être acheté le soir.

Mr FOURCADE rappelle que lors de la précédente vente de programmes au bénéfice du CCAS, 90 programmes ont été vendus dans le public.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 40 : Tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2015- 2016

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée à l'action éducative expose :

Il s'agit des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) mises en place par la commune dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Les tarifs de cette année sont maintenus pour la rentrée prochaine soit 14 € pour un enfant par session de 7 semaines et 10 € à partir du 2^{ème} enfant.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Pascal NOEL)

N° 2015 - 41 : Attribution d'une subvention pour le trail de La Loube

Monsieur Pascal ROYER expose :

Le Trail de La Loube est organisé le dimanche 11 octobre 2015 par l'association « Roctrail ».

Ce Trail traverse le massif de La Loube dont une partie se situe sur la commune de La Celle.

La Commune de La Celle souhaite contribuer à la prise en charge de frais liés à l'organisation de ce trail. Pour cela, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle de 200 € à l'association organisatrice.

Mr ROYER explique que le trail se court dans des sentiers avec des dénivelés.

Cette année le trail est organisé sur La Roquebrussanne mais en 2016, ce challenge sportif s'organisera sur le Candelon. Mr Anthony PONS, jeune sportif du village est chargé de définir les parcours du trail de l'année prochaine. Mr ROYER travaille étroitement avec l'association « Roctrail » sur ce parcours 2016.

A l'arrivée des coureurs, une banderole du village de La Celle, sponsor sera apposée. Le logo de la commune sera imprimé sur les tee-shirts des participants.

Pour Monsieur le Maire, l'important c'est qu'une épreuve sportive soit organisée sur le territoire de La Celle.

Mr ROYER précise que 850 participants sont attendus sur ce trail. Les coureurs peuvent marquer des points à l'échelon national lors de cette épreuve.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 - 42 : Attribution d'une subvention pour l'association « La jeunesse celloise »

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée à la vie associative expose :

Un groupe de jeunes cellois se sont présentés en mairie car ils souhaitent créer une association de jeunes pour mettre en place des manifestations, des activités qui leurs sont dédiées... Ils se réuniront à l'espace GIONO, rue du four. Cette association est à destination des 12-25 ans.

Cette association dénommée « La jeunesse celloise », sollicite une subvention de 300 € de la part de la Commune pour l'acquisition de petit matériel nécessaire à la mise en place de leurs activités.

Mr NOEL demande quels sont leur besoin en matériel.

Mme DELAFOSSE répond qu'ils doivent acquérir un peu de mobilier et cette subvention leur permettra également d'assurer les frais de création de l'association.

Mr ROYER précise que ce groupe de jeunes a rangé l'espace GIONO qui accueillait la bibliothèque. Mais ils en ont gardé des livres car ils vont assurer de l'aide aux devoirs.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 - 43 : Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) – Fixation du montant pour 2014

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, toutes les communes doivent délibérer sur ce montant même si aucun instituteur n'est bénéficiaire à La Celle. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), s'est prononcé pour un montant de l'Indemnité Représentative des instituteurs (IRL) de base de 3 446,85 € et l'IRL majorée à 4 308,56 € pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 - 44 : Service de l'eau – Rapport annuel du délégataire

Monsieur Rigaud expose :

A la lecture de leur rapport, il apparaît que le réseau a un bon rendement : les pertes d'eau sont limitées. Il reste encore quelques petits travaux mais ils ne sont pas urgents.

Il reste une conduite d'eau à changer aux fontaines, mais ce projet est en cours d'étude.

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 présenté par le délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle.

N° 2015 - 45 : Service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Le réseau d'assainissement comporte parfois des eaux parasites. Il s'agit d'un problème d'infiltrations d'eau du pluvial dans le réseau d'assainissement.

La nouvelle STEP répond aux normes et elle peut absorber ces eaux parasites

La commune envisage de relancer au cours du 3^{ème} trimestre, le schéma directeur de l'assainissement.

La société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 présenté par le délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle.

N° 2015 - 46 : Adoption du schéma intercommunal de mutualisation voté par le conseil de communauté du Comté de Provence

Monsieur le Maire expose :

Le contexte législatif de l'adoption d'un schéma intercommunal concerne toutes les intercommunalités.

Cette mutualisation est concrète depuis deux ans à La Celle, avec la mutualisation du service informatique.

La prochaine mutualisation concerne le service intercommunal d'instruction des droits du sol. L'Etat instruisait les documents d'urbanisme pour les petites communes à titre gratuit.

A compter du 1er juillet 2015, ce service s'arrête. Le Maire de Brignoles a décidé de mettre à disposition le service instructeur de Brignoles et de recruter deux personnes pour répondre à la charge de travail.

Ces nouveaux services dont la commune va bénéficier seront facturés aux communes.

Monsieur le Maire se veut optimiste en souhaitant que cette mutualisation puisse apporter une baisse des dépenses et une efficacité supplémentaire dans les collectivités.

Mr RIGAUD intervient pour préciser que l'Etat assurait un service gratuit. Dorénavant ce service mutualiser sera facturé entre 16 000 à 20 000 € par an pour la commune.

Le Maire précise que la commune restera un guichet pour accueillir les pétitionnaires. Seule l'instruction se fera par l'intercommunalité. L'agent communal en charge de l'urbanisme reçoit le pétitionnaire et transmet les demandes aux services concernés.

Monsieur le Maire souhaite que l'instruction reste aussi neutre que lorsque l'Etat instruisait.

Mme DESMONTS intervient pour dire que ce schéma permet de mutualiser pour réduire les dépenses.

Or, lors de la construction d'un projet, il faut également construire des outils d'évaluation. Ils se trouvent à la page 45, dernière page de ce document. Elle est très étonnée que 6 lignes soient consacrées à l'évaluation. Que va-t-on évaluer, quels critères, quelle temporalité, qualitatif, quantitatif. Un comité de pilotage sera chargé d'évaluer le schéma de mutualisation. La question est de savoir quels seront les membres de ce comité de pilotage.

Monsieur le Maire remercie Mme DESMONTS pour cette intervention pertinente et précise que si l'intercommunalité facture tous les services, alors, les petites communes vont être en difficulté financière.

La personne en charge de l'urbanisme au sein de la commune continuera son accueil en matière d'urbanisme. Elle est un agent polyvalent qui n'a pas toutes les compétences pour instruire les dossiers de droit du sol. Cela pose aussi des problèmes de responsabilité car le Maire signe les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015 - 13 du Conseil de Communauté du 30 mars 2015 votant le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Comté de Provence

Considérant que la « mutualisation » est la possibilité pour les communes et un EPCI de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique ;

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est demandé à chaque intercommunalité d'adopter, d'ici la fin du mois de mars 2015, un schéma de mutualisation des services précisant les fondements politiques de la mutualisation à l'échelle du territoire et les services à mutualiser pour la durée du mandat (2014-2020). Ce schéma ayant été débattu et voté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les Conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce schéma - en l'absence de délibération le schéma étant réputé approuvé ;

Considérant que ce délai ne peut faire obstacle à la date limite d'approbation dudit schéma fixé initialement au 31 mars 2015 et,

Considérant que ce délai ayant donné lieu à différentes interprétations , le Ministre de l'Intérieur a été amené à préciser que les schémas de mutualisation devront être adoptés au plus tard le 31 décembre et non le 31 mars 2015 comme indiqué , instruction communiquée à l'ensemble des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Maires , varois, par Monsieur Le Préfet du Var en date du 2 mars 2015, ceci afin de permettre aux conseils municipaux de pouvoir approuver ce schéma dans le délai des trois mois prévu par la loi.

Considérant que la mutualisation construite au fil des expériences conduites par les collectivités, peut revêtir plusieurs formes :

dans le cadre des compétences partiellement transférées, en dehors des compétences transférées.

Dans le 1er cas, il s'agit du transfert ou de la mutualisation d'agents communaux vers l'intercommunalité exerçant (en partie ou en totalité) leurs missions dans le cadre des services partiellement transférés.

Dans le second cas, il s'agit pour une ou plusieurs communes et l'intercommunalité de se doter de « services communs ». Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et de missions fonctionnelles en matière de :

Gestion du personnel (en dehors des missions exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var)

Gestion administrative et financière

Informatique et Nouvelles Technologies de la Communication

Expertise juridique

Expertise fonctionnelle

Instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Ces services communs sont gérés par l'intercommunalité en direction d'une ou plusieurs de ses communes et régis par voie de convention ;

Considérant que les modalités d'élaboration du schéma de mutualisation des services nécessitent d'engager un dialogue approfondi entre l'intercommunalité et les communes membres (Maires, Conseillers Communautaires, Conseillers Municipaux et Services), qui doit permettre de faire émerger un socle commun de valeurs politiques guidant l'exercice de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité et ensuite d'identifier les pistes de services mutualisés. Il permettra enfin de vérifier la faisabilité financière à travers la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services ;

Considérant, qu'il convient, dans cette démarche, de constituer tel que proposé dans le schéma de mutualisation un comité de pilotage qui aura pour charge de coordonner, d'évaluer la mise en œuvre du schéma intercommunal de mutualisation et de faire des points réguliers sur l'état d'avancement des études et réflexions menées par les groupes de travail thématiques au sein des commissions de la Communauté de Communes, et du Conseil Communautaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes du Comté de Provence et des Communes membres incluant le schéma de mutualisation des services à compter du 1er avril 2015,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, avenants et actes pris en application du schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Mr NOEL intervient pour indiquer que le dossier a été remis seulement la veille avec un point aussi important. Il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier aussi il décide de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond que l'administration générale de la commune fait son possible pour distribuer le dossier dans un délai plus important afin que les conseillers aient le temps de prendre connaissance des documents. La remarque est justifiée, c'est un objectif que la commune se fixe à partir du prochain conseil.

Mr FOURCADE intervient pour déclarer que le schéma de mutualisation présenté est très exhaustif mais il précise que c'est le volontariat des communes qui sera prépondérant.

Mr NOEL intervient sur un point de fond qui l'interpelle. Il se demande si les agents peuvent être mis à disposition sans que leur avis soit demandé.

Mr FOURCADE lui indique que, lors de la mise à disposition d'un service dans lequel un agent travaille à 100% de son temps, celui-ci est mis à disposition sans accord de sa part au préalable.

Monsieur le maire précise qu'un agent de la commune de Cotignac a refusé son transfert, car cette personne n'ayant que 50% de son temps sur des missions en matière d'urbanisme, elle a décliné la proposition de sa mise à disposition au sein de l'intercommunalité. Aussi seuls les agents du service de l'urbanisme de la ville de Brignoles seront transférés dans le service mutualisé au sein de l'intercommunalité.

Adopté à la majorité : 8 Voix Pour et 6 abstentions (Mr ANGELI, Mr NOEL, Mr ROYER, Mme LOPEZ et Mme RAPUZZI)

N° 2015 - 47 : Modification des statuts du syndicat mixte du PIDAF

Monsieur le Maire expose :

Le PIDAF est un syndicat mixte qui gère le débroussaillage pour le compte des communes membres.

Le Comité Syndical du PIDAF du Pays Brignolais a délibéré favorablement le 27 février 2015 pour la modification de ses statuts suite au retrait des Communes de Bras et de Saint Antonin, de son périmètre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette modification des statuts du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 - 48 : Autorisation au Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de La Celle et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var pour un projet d'aménagement d'ensemble des espaces dédiés aux équipements sportifs et socio culturels

Monsieur le Maire expose :

La commune formalise une demande d'étude d'aménagement auprès du CAUE afin d'étudier l'agencement de tous les équipements sportifs de ce quartier en prenant en compte les réseaux.

Mr NOEL souligne qu'il s'agit d'une étude de plus. Il se demande pourquoi la commune n'est pas en capacité de placer un terrain de foot sur un ancien stade. C'est une redondance d'études.

Monsieur le Maire répond que cela ne concerne pas seulement le stade. Il s'agit de réorganiser le terrain pour agencer les équipements suivants : un stade, un skate Park, une salle polyvalente

Mr NOEL reste dubitatif car le projet présenté pour l'esplanade Francis BARRAUD lors d'une précédente étude avait conclu à une réorganisation totale de l'esplanade avec un coût des travaux très important. Pour Mr NOEL, les comités de quartier peuvent travailler sur ces projets

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il s'agit d'aménagement, cette mission se confie à des techniciens compétents. Ces études définissent des programmes avec phasage mais certains

travaux peuvent être effectués par les agents du service technique. Dans une mairie, il y a deux temps : le temps des études et le temps des actions.

Jusqu'à présent, les agents communaux sont intervenus dans le quartier de recabeliere puis ils œuvreront sur des projets au sein du village.

Mr RIGAUD prend la parole pour indiquer que si une étude avait été faite lors de la construction des terrains de tennis, ils auraient été positionnés différemment.

La loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 a créé le CAUE, il est mis à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter pour des projets d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

La Commune de La Celle sollicite l'intervention du CAUE pour l'aider à la formulation d'objectifs, d'analyses de besoins et de potentialités sur le projet d'aménagement d'ensemble des espaces dédiés aux équipements sportifs et socio culturels ;

Cette intervention se définit dans une convention et une participation financière de 1 100 € de la commune au profit du CAUE.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 2 voix contre (Mr NOEL)

N° 2015 - 49 : Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du « Centre d'Information de l'Abbaye » avec le Conseil Départemental

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée à l'action culturelle :

Par convention en date du 15 juin 2012, la commune de La Celle a consenti au Département du Var la mise à disposition d'un local communal sis 9, Place des Ormeaux à La Celle (83170), pour une durée de trois ans à compter du 15 juin 2012, moyennant une redevance annuelle de 3000 €.

Ce local, à proximité immédiate de l'Abbaye, permet au Département d'assurer la mission d'ouverture au public ainsi que l'organisation de visites de l'Abbaye, propriété départementale, et d'accueillir le public préalablement aux visites guidées de l'édifice.

Cette convention arrivant à échéance le 14 juin 2015, le Département souhaite continuer à occuper lesdits locaux dans l'attente du transfert desdites missions dans des locaux départementaux situés Place de Clastre à La Celle, faisant actuellement l'objet de travaux de rénovation par le Département, qui devraient être achevés fin décembre 2015.

A son terme, dans l'éventualité où les travaux de rénovation entrepris par le Département ne seraient pas achevés au 31 décembre 2015, cette mise à disposition pourra être reconduite tacitement par périodes de un mois, sans toutefois dépasser l'échéance du 30 juin 2016.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle nette de 300 euros par mois.

Mr NOEL demande quel projet la commune va développer à la fin de cette location.

Mme DESMONTS répond que la commune travaille sur l'orientation future qui sera donnée à ce lieu et notamment en matière culturelle.

Monsieur le Maire rajoute que la commune connaît une carence en matière de salle d'exposition.

Mme DESMONTS précise que dans l'attente de la construction d'une future salle polyvalente, la commission d'Action Culturelle proposera des expositions, des conférences dans le centre info.

Mr FOURCADE intervient pour préciser que le département accepte une augmentation de loyer mensuel de 50 € pour la location du centre info et il refuse de payer 50 € pour une permanence sociale.

Adopté à l'unanimité

N°2015 - 50 : Mise en révision du PLU de La Celle

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 22 décembre 2009, il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 23 juillet 2014.

La loi Engagement National pour l'Environnement dans son article 19 du 12 juillet 2010 (modifié par l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit européen), portent principalement sur une prise en compte plus affirmée de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Cette prise en compte nécessite une mise en révision du PLU de la commune afin d'intégrer les dispositions de ces différentes Lois et cela avant le premier Janvier 2017.

De plus, la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a modifié la nomenclature du règlement des PLU en supprimant les articles 5 et 14 relatifs respectivement à la superficie minimale des terrains et au coefficient d'occupation des sols.

Ces suppressions perturbent les objectifs communaux visant à assurer un développement communal encadré et maîtrisé.

Le Maire propose en conséquence d'engager la révision du PLU dont les objectifs pourraient être les suivants :

- Appréhender les nouvelles dispositions législatives issues de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères.
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.
- Prendre en compte le risque inondation

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article L.123-1 du code de l'urbanisme disposant entre autre que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent couvrir l'intégralité du territoire communal,

Vu les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme qui disposent entre autre que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes concernées et notamment les représentants de la profession agricole.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de réviser l'ensemble du PLU en vigueur et d'établir un nouveau document sur l'ensemble du territoire communal dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus ;
2. de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales, des personnes concernées, des représentants notamment de la profession agricole le projet de Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de sa révision ;
3. A cette fin, seront réalisées :
 - Trois réunions publiques suivies d'un débat avec la population ; les dates et lieux de ces rencontres publiques seront diffusées par voie d'affichage
 - la mise en place d'un livre blanc accessible au public dans le hall de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration du PLU ;

- des articles publiés dans la lettre du Maire et le site internet de la commune informant la population de l'état d'avancement des études ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
 5. de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
 6. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
 7. que seront associés à la révision du PLU les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, mais aussi la Région, le Département, le syndicat mixte en charge du SCOT de la Provence Verte, la communauté de communes Comté de Provence, le syndicat en charge du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;
 8. que seront consultés à leur demande, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les maires des communes voisines, les organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
 9. d'autoriser le maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
 10. d'autoriser M. Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'Urbanisme.
 11. La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :
 - au Préfet du Var
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - au Président du Conseil Départemental du Var
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - au Président de la Chambre des Métiers du Var
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var
 - au Président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte
 - au Président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume
 - au Président de la Communauté de Communes Comté de Provence,
 - aux maires des communes voisines,
 - aux EPCI des communes voisines,
 - au centre régional de la propriété forestière
 - à l'institut des appellations d'origine contrôlée
 12. Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Mr NOEL aurait souhaité la sollicitation des comités de quartier. Par ailleurs, il demande l'état d'avancement de cette mise en place de comités de quartier.

Mr BŒUF, en charge de ce dossier répond que l'appel à candidature sera distribué avec le bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique aura lieu pendant un mois en mairie avec un commissaire enquêteur.

« Avec cette révision, la commune pourra intégrer des lieux à protéger (une éolienne, des remises, des arbres remarquables à protéger). Les terres agricoles sont pratiquement sanctuarisées. Ce qui ne pose aucun problème pour la commune qui s'est engagée vers une zone agricole protégée. Les zones à urbaniser sont réduites sur les terrains libres dans les zones constructibles déjà existantes.

Les demandes de déclassement déposées en mairie, seront étudiées, débattues. La commune souhaite une concentration des espaces et pas d'ouverture à l'urbanisation. »

N°2015 - 51 : Intégration d'une partie du chemin de Garé dans le domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Ce chemin est situé à la sortie ouest du village, il dessert une zone constructible (secteur UCa) de la commune. Il faut aménager ce quartier, avec une extension des réseaux d'eau et d'assainissement et l'élargissement du chemin qui dessert les maisons construites et à construire.

Pour cela, il convient d'intégrer dans le domaine privé de la commune une partie du chemin de Garé avant de le classer dans un deuxième temps comme voie communale.

L'emprise du chemin de Garé est non numérotée au plan cadastral.

L'ensemble des propriétaires riverains a donné son accord afin d'affecter ce chemin à l'usage du public.

La commune doit intégrer dans le domaine privé de la commune au titre de chemin rural la portion du chemin de Garé desservant les parcelles B 2269 - B 2574 - B 2575 - B 299 et B 1677, située de l'intersection de la RD 405 jusqu'au bout de la parcelle B 299, suivant le document d'arpentage établi par le Géomètre.

Mr NOEL demande si le chemin va être goudronné et dans quels délais.

Monsieur le Maire répond que les finitions du chemin seront effectuées à la fin des constructions des parcelles. La taxe d'aménagement sert à financer ces travaux.

Adopté à l'unanimité

N°2015 - 52 : Requalification de la voie "Chemin des Fontaites"

Monsieur le Maire :

Il est nécessaire pour la commune de procéder à la requalification du Chemin des Fontaites compte tenu de sa configuration actuelle. Pour engager les travaux de changement de la conduite d'eau et d'élargissement du chemin, la commune doit acquérir l'emprise de la voie comme suit :

* Acquisition d'une surface de 72 m² - Parcelle B 1057 aux Consorts BAERT avec reconstruction du mur de soutènement d'une hauteur de 0,90 m de hauteur en agglos banchés enduit et réaménagement de l'entrée en enrobé jusqu'en limite de propriété au prix de 12 800 Euros;

* Acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 64 m² - parcelle B 2497 à Madame Marina GIANARELLI avec reconstruction du mur de soutènement d'une hauteur de 1.50 m

de hauteur en agglos banchés enduit et réaménagement de l'entrée en enrobé jusqu'en limite de propriété ;

* Acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 29 m² - parcelle B 2496 à M. et Mme PLANCHER Thomas avec reconstruction du mur de soutènement de 1.00 m de hauteur en agglos banchés enduit ;

* Acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 15 m² - parcelle B 1103 à Madame GRAILLON Jacqueline épouse RICHARD avec aménagement d'une entrée en enrobé jusqu'en limite de propriété ;

Il est précisé que la reconstruction des différents murs de soutènement se fera en limite de propriété privée après cession.

Mr NOEL demande si le prix indiqué pour chaque parcelle comprend l'acquisition du foncier et les travaux indiqués dans l'acte.

Monsieur le Maire répond que le prix est celui de l'assiette foncière.

Adopté à l'unanimité

N°2015 - 53 : Pose de repères de crues

Monsieur Alain BŒUF, adjoint délégué à la sécurité

Le bassin versant de l'Argens, et particulièrement ses territoires urbains sont exposés à un risque d'inondation fort causé par l'Argens, ses affluents et les phénomènes de ruissellements. Les inondations de ces dernières années ont d'ailleurs rappelé l'importance d'entretenir la mémoire de ce risque.

Dans ce contexte et depuis la loi du 30 juillet 2003, la pose de repères de crues a été rendue obligatoire. Ces repères sont des marques qui indiquent le niveau atteint par les eaux lors d'une crue importante. Ils permettent de développer et d'entretenir la culture du risque auprès de la population. Un recensement des données d'inondations historiques a été mené sur le territoire communal sous maîtrise d'ouvrage du Département du Var. À l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues en privilégiant les terrains et bâtiments publics.

Le Département du Var, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens et ses affluents, prend en charge la matérialisation des repères sur les territoires des communes du bassin versant, qui restent en charge de leur pose, de leur entretien et de leur protection.

Il est proposé de faire installer par le service technique de la ville le repère de crue en lave émaillée suivant (macaron de 12 cm de diamètre conforme à l'arrêté du 16 mars 2006) :

Numéro du repère	Nom du site	Date de l'événement représenté
CELL_02_01	Franco	06/11/2011

Adopté à l'unanimité

N°2015 - 54 : Autorisation au Maire à signer des contrats d'intérimaires pour besoins occasionnels

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

La loi permet aux collectivités territoriales d'avoir recours à des intérimaires, conformément à l'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Alinéa 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Alinéa 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),

Alinéa 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Adopté à l'unanimité

N°2015 - 55 : Création de deux emplois en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

Ces contrats d'une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois pour un travail hebdomadaire de 20 heures font l'objet d'une convention avec l'Etat permettant à la Commune de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Ces contrats s'adressent aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 24 mois sur les 36 derniers mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois de six mois renouvelable dans la limite de 24 mois dans le cadre de ce contrat d'accompagnement à l'emploi d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Ces deux emplois sont créés mais le recrutement aura lieu ultérieurement en fonction des besoins dans les services.

Adopté à l'unanimité

N°2015 - 56 : Cession de la parcelle cadastrale B 885

Monsieur le Maire expose :

Cette parcelle est située au-dessus d'une remise dans la rue de l'allée. Le riverain de cette parcelle souhaite l'acquérir pour présenter un projet d'extension de son habitation.

Monsieur HARWOOD Thierry souhaite acquérir la parcelle B 885 sise au "Village" d'une superficie de 162 m2 appartenant à la commune et qui est contigüe à sa propriété cadastrée B 884.

Ce projet est une opportunité pour la commune de vendre le bâti existant sur la parcelle B 885 permettant un projet de réhabilitation avec une prise en compte de son intégration dans l'environnement.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée B 885 au prix de 58 000 Euros.

Le résultat de cette vente sera affecté à la construction du pôle de maison de santé pluridisciplinaire.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Les marchés attribués :

Objet du marché	Entreprise retenue	montant du marché HT	Montant TTC
Réfection Toitures Rue du four Espace Giono	Entreprise Michel BRES - quartier pey de Tavan - 83170 Camps La Source	37 657,00 €	45 188,40 €
Réfection de la voirie Rue Fontvieille-	Entreprise Eiffage- Zone des consacs - 83170 Brignoles	19 732,00 €	23 678,40 €

Inauguration de l'Esplanade Francis BARRAUD le samedi 4 juillet 2015 à 11h00

Achat de deux caméras :

Ces caméras seront placées près des containers de tri sélectif afin de lutter contre les incivilités. Les autorisations seront sollicitées auprès des services de l'Etat.

Le permis de construire du pôle de maison de santé pluridisciplinaire :

Ce permis est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Un avis défavorable des architectes des bâtiments de France a été émis notamment en raison des façades côté rue de l'allée. La commune doit redéposer un permis prenant en compte ces préconisations demandées par l'ABF.

Questions diverses :

Pb de sécurité routière sur le chemin de San Bastian avec demande de le mettre en sens unique. Le Maire va étudier cette proposition avec Mr BŒUF, adjoint à la sécurité et le policier rural.

Le Maire lève la séance à 21h15

La secrétaire de séance